

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 10 novembre 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 3/11/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. FRANCOIS.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOUVARD, DAVIET, GILLET, JACQUES, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, GIRARD, GRANGE, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 13 octobre 2022. 5

MARCHES DE TRAVAUX ----- 6

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de novembre 2022 - Marchés de travaux. 6
- 4) Commune de BALLAISON - Route des Voirons - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération. 7
- 5) Commune d'ANNECY - Marquisats-Chemin de Tillier - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21186 avec le groupement d'entreprises CHATEL/CECCON..... 8
- 6) Fusion-absorption de la société SER SEMINE par la société EUROVIA ALPES - Avenant de transfert au marché de travaux ME 21334 - AMBILLY/GAILLARD - Rue des Belosses - Lot n°2. 8

- 7) Commune de BOËGE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. 9

MARCHES DE SERVICES ----- 10

- 8) Communications électroniques - Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (GC BLO V5) - Marché de services. 10
- 9) Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains sur les communes du département de Haute-Savoie - Accord-cadre de services à bons de commandes. 10
- 10) Contrôle des données topographiques - Accord-cadre de services à bons de commandes - Déclaration d'infructuosité. 11
- 11) Maintien en conditions opérationnelles des matériels et des infrastructures du système d'information - Accord-cadre MS 22207. 12
- 12) Syan'Chaleur - Réalisation de chaufferies biomasse et de réseaux publics de chaleur - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre. 12
- 13) Marché d'étude de faisabilité géothermie de minime importance pour des bâtiments publics de la Haute-Savoie. 13

CONVENTIONS ----- 15

- 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. 15
- 15) Commune de MORZINE - Mise en valeur par la lumière de la passerelle François Baud et travaux sur réseau de télécommunications - Convention de groupement de commandes avec la commune. 16
- 16) Commune de VOUGY - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service. 17
- 17) Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Convention d'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER » (plateforme web énergie-réseaux) du SYANE. 17
- 18) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec la Communauté de Communes du Genevois et la RGD. 18
- 19) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la RGD. 19
- 20) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et la RGD. 20

- 21) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières et la RGD. 21
- 22) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec Thonon Agglomération et la RGD. 22

DIVERS ----- 24

- 23) Communes des CONTAMINES-MONTJOIE, de GAILLARD, du GRAND-BORNAND, de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Etude de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid - Taux de participation exceptionnel du SYANE dans le cadre de l'appel à projets « Une ville, un réseau » 24
- 24) Questions Diverses. 25

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 13 OCTOBRE 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE NOVEMBRE 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme de novembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot | Nom de la commune | Opération | Caractéristiques des travaux | Maître d'œuvre | Estimatif € HT |
|----------------------|---------------------|---|---|----------------|---------------------|
| 1 | LA MURAZ | Col de la Croisette Tranche N°1 (café des Crêts) | Enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications 230 ml de tranchée | BRIERE RESEAUX | 92.103,80 € |
| 2 | FAUCIGNY | Route de chez Padon | Enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications 780 ml de tranchée | BRIERE RESEAUX | 268.112,00 € |
| 3 | VOUGY | Chemin des Grandes Portions | Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 160 ml de tranchée, 2 points lumineux | BRIERE RESEAUX | 48.354,50 € |
| 4 | HAUTEVILLE-SUR-FIER | RD 38 - Secteur Gare | Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 700 ml de tranchée, 7 points lumineux | GEOPROCESS | 270.356,75 € |
| Montant total | | | | | 678.927,05 € |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 10 novembre 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

| LOT | TITULAIRE | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|-------------------|------------------------|
| 1 | SPIE CITYNETWORKS | 91.889,30 |
| 2 | SOBECA | 268.107,80 |
| 3 | CHATEL | 48.314,85 |
| 4 | PORCHERON | 247.633,40 |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de pouvoir assurer une notification du marché en 2022, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 15 novembre 2022, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.

Adopté.

5) COMMUNE D'ANNECY - MARQUISATS-CHEMIN DE TILLIER - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21186 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHATEL/CECCON.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21186 en date du 14 octobre 2021, le SYANE a confié au groupement d'entreprises CHATEL/CECCON, la réalisation de travaux de construction de réseaux d'éclairage public sur le chemin de Tillier à ANNECY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que dans le cadre du chantier des réfections de tranchées complémentaires sont nécessaires ; les travaux d'aménagement de voirie conduits par la ville d'ANNECY ayant été reportés.

Le montant initial du marché s'élève à 77.895,60 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.484,00 € HT, soit une incidence de 3,19 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SER SEMINE PAR LA SOCIETE EUROVIA ALPES - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21334 - AMBILLY/GAILLARD - RUE DES BELOSSES - LOT N°2.

Exposé du Président,

Par délibération du Bureau syndical du SYANE du 19 mai 2022, le marché de travaux ME 21334 pour la réalisation d'aménagements de surfaces (enrobés, bordures, mobiliers) sur les communes d'AMBILLY et GAILLARD - Rue des Belosses - a été notifié à l'entreprise SER SEMINE.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, la société EUROVIA ALPES - Agence SER SEMINE a informé le SYANE que la société SER SEMINE a été absorbée par voie de fusion-absorption au profit de la société EUROVIA ALPES (date d'effet au 1^{er} juillet 2022).

La société EUROVIA ALPES se substitue donc à la société SER SEMINE dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité, y compris ceux relatifs au marché de travaux précité.

Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant de transfert pour le marché de travaux ME 21334, afin de prendre en compte cette modification de titulaire :

| N° du marché | Objet | Nouveau titulaire |
|--------------|--|---------------------------------|
| ME 21334 | AMBILLY/GAILLARD Rue des Belosses - Lot n°2 | EUROVIA ALPES Agence SER SEMINE |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE BOËGE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de BOËGE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise DEGENEVE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 357.229 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

8) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ACCES AU GENIE CIVIL ET AUX APPUIS AERIENS D'ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT DE BOUCLES ET LIAISONS OPTIQUES (GC BLO V5) - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine des communications électroniques, le SYANE établit et développe le réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Savoie.

Dans le but de rationaliser le déploiement de ce réseau et d'en limiter les coûts, le SYANE a souhaité pouvoir accéder au Génie Civil, aux appuis aériens et à diverses installations de l'opérateur historique ORANGE, soumis à ouvrir ses infrastructures à travers des offres de référence règlementées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

En 2015, le SYANE a ainsi signé avec ORANGE un marché de services pour l'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques. Ce marché a été renouvelé en 2018, suite au passage à la version V5 du contrat ORANGE.

Le marché prenant fin en octobre 2022, il est nécessaire de le renouveler.

Le SYANE a donc lancé une consultation par voie de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles R.2122-1 à R.2122-9 du Code de la commande publique.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum financier fixé à 10.000.000 € HT, pour une durée de un an et reconductible 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 10 novembre 2022, a analysé l'offre et décide d'attribuer le marché à ORANGE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

9) DETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAINS SUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES.

Exposé du Président,

Le SYANE réalise pour le compte des communes du département de Haute-Savoie des opérations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, démarche s'inscrivant dans un cadre réglementaire pour la sécurisation des travaux.

A ce titre, il a été conclu plusieurs marchés en 2018, qui arrivent à échéance en 2022.

Le SYANE a donc lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services à

bons de commandes mono-attributaire, d'un montant maximum de 215.000 € HT pour une durée maximum de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par période d'un an).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du candidat ETUDIS, au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 83.917 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

10) CONTROLE DES DONNEES TOPOGRAPHIQUES - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE.

Exposé du Président,

Le SYANE réalise des opérations de contrôle sur divers travaux topographiques réalisés par ses prestataires (géodétection de réseaux, PCRS).

A ce titre, il a été conclu en 2018 un marché de services, qui arrive à son terme en 2022.

Le SYANE a lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R-2123-1 à R-2123-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services à bons de commandes d'un montant maximum de 215.000 € HT pour une durée maximum de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par période d'un an).

Suite à la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022, 3 offres ont été reçues.

Critères de jugement définis à l'article du Règlement de Consultation :

- Valeur technique des prestations : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

L'analyse des offres montre des propositions techniquement très faibles, avec des notes variant entre 6,80/20 et 7,80/20. Il est très difficile d'appréhender les méthodologies de travail proposées par les candidats et d'apprécier le fait que ces mesures de contrôle puissent être plus précises que les données à contrôler. Il s'agit d'un élément fondamental du marché de contrôle.

La stratégie de confrontation entre données mesurées et données contrôlées mais également la méthodologie de traitement des résultats ne figurent pas dans les mémoires techniques des candidats.

En conséquence, il est proposé de rendre la procédure infructueuse, pour offres inappropriées, et de relancer une nouvelle consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer la procédure infructueuse.

Adopté à l'unanimité.

11) MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONELLES DES MATERIELS ET DES INFRASTRUCTURES DU SYSTEME D'INFORMATION - ACCORD-CADRE MS 22207.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la fin du marché actuel, le 21 mars 2023, il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique du SYANE.

Une consultation a ainsi été lancée en juillet 2022, en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de service, mono-attributaire, composé d'une partie ferme à prix forfaitaire et d'une partie optionnelle à bons de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 120.000 € HT.

L'accord-cadre est composé :

- D'une partie ferme forfaitaire limitée à 64.000 € HT couvrant :
 - Le maintien en conditions opérationnelles des matériels et des infrastructures du système d'information.
 - La supervision en temps réel du système d'information.
- D'une partie à bons de commandes limitée à 56.000 € HT afin de couvrir les besoins liés aux interventions ponctuelles.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour la même durée, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

Le SYANE s'appuie sur ces prestations d'infogérance pour venir en appui aux ressources internes qui assurent le premier niveau d'assistance informatique. Le système d'information du SYANE repose sur une infrastructure d'une haute technicité. Afin de maintenir cette infrastructure en conditions opérationnelles, le SYANE doit s'appuyer sur des experts (infrastructure, réseau, système, sécurité, cyber sécurité).

L'infogérance permet donc de garantir la continuité des activités informatiques en cas de problèmes majeurs, mais aussi d'assurer l'évolution du parc informatique dans un contexte technologique mouvant, nécessitant de s'appuyer sur des domaines d'expertises pointus et variés (architecture de réseau, sécurité, sauvegardes, paramétrage de serveur, configurations et compatibilités logicielles...).

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise ACCESS INGENIERIE INFORMATIQUE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

12) SYAN'CHALEUR - REALISATION DE CHAUFFERIES BIOMASSE ET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le début d'année 2022, le SYANE - sur sollicitation des communes - a piloté la réalisation de plusieurs études de faisabilité pour des réseaux publics de chaleur de taille modeste, avec des chaufferies bois d'une puissance inférieure à 500 kW.

Au vu des résultats de ces études de faisabilité, plusieurs projets sont amenés à être portés par la Régie Syan'Chaleur, dans le cadre de transfert(s) de compétence « réseaux publics de chaleur » des communes vers le SYANE.

Au plan opérationnel, ce type de projet n'apparaît pas adapté pour la conclusion d'un marché global de performance (regroupant construction et exploitation) nécessitant une taille critique pour intéresser les opérateurs économiques spécialisés. Aussi, la Régie Syan'Chaleur envisage de recourir à des marchés de travaux/services dans le cadre des dispositions de la « loi MOP », en Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Pour ce faire, il y a lieu de disposer de maîtres d'œuvre compétents pour la conception des installations, ainsi que la mise en place et le suivi des différents marchés de travaux nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 431.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre seront conclus lors de la survenance de besoins de la Régie Syan'Chaleur, après remise en concurrence des différents attributaires de l'accord-cadre.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant l'entité adjudicatrice, a décidé de déclarer les candidats ELCIMAI ENVIRONNEMENT/GERONIMO ARCHITECTES/PROFILS ETUDES et MARC MERLIN/ADELA ARCHITECTE titulaires de l'accord-cadre, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec les titulaires retenus et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

13) MARCHÉ D'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE POUR DES BATIMENTS PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Les statuts du SYANE disposent que le Syndicat peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes en Haute-Savoie, engager toutes les pré-études et études de faisabilité visant la valorisation d'une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de son futur contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME, le présent marché a vocation à permettre au SYANE d'accompagner les communes et collectivités dans leur prise de décision pour leur projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur géothermique sur aquifère superficiel ou sur champ de sondes.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois par période d'un an à sa date anniversaire. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans. Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GEOTHER, jugée économiquement et techniquement qualitative, sur la base d'un montant estimatif de 124.000 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

| Commune | Opération | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|-------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|
| AYZE | Route de Millière | 98652 | 28.196,00 | 2.135,35 | 26.060,65 |
| FAUCIGNY | Rte de Padon Tr.1 | 144236 | 21.422,00 | 7.788,53 | 13.633,47 |
| FAUCIGNY | Rte de Padon Tr.2 | 144240 | 27.641,00 | 8.425,46 | 19.215,54 |
| POISY | Route d'Annecy | 149006 | 67.366,00 | 6.079,85 | 61.286,15 |
| SALES | RD16 Provonges | 149438 | 25.424,00 | 1.306,99 | 24.117,01 |
| TOTAL € HT | | | 170.049,00 | 25.736,18 | 144.312,82 |

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

| Commune | Opération | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière | |
|-------------------|-------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | | | | Participation du SYANE | Reste à charge d'ORANGE |
| AYZE | Route de Millière | 98652 | 2.529,08 | 455,23 | 2.073,85 |
| FAUCIGNY | Rte de Padon Tr.1 | 144236 | 3.434,24 | 617,33 | 2.816,91 |
| FAUCIGNY | Rte de Padon Tr.2 | 144240 | 5.795,70 | 1.043,22 | 4.752,48 |
| POISY | Route d'Annecy | 149006 | 3.153,10 | 567,55 | 2.585,55 |
| SALES | RD16 Provonges | 149438 | 4.069,74 | 732,55 | 3.337,19 |
| TOTAL € HT | | | 18.981,86 | 3.415,88 | 15.565,98 |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE MORZINE - MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DE LA PASSERELLE FRANÇOIS BAUD ET TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MORZINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déplacement de son réseau de vidéosurveillance dans le cadre du projet de réhabilitation de la passerelle François Baud.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en valeur par la lumière de cet ouvrage.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE VOUGY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 50 % de ce coût annuel soit 0,80 € / an / habitant DGF en 2022 (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

La commune de VOUGY adhère au service de Conseil Energie du SYANE depuis 2018 et souhaite renouveler son adhésion :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle en 2022 |
|-------------------|----------------------------------|---|
| VOUGY | 1622 | 1.297,60 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune de VOUGY,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE « SYMAGINER » (PLATEFORME WEB ENERGIE-RESEAUX) DU SYANE.

Exposé du Président,

Conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015, le Syndicat a proposé aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomment coordinateurs de la transition énergétique.

Le SYANE a développé une plateforme web, nommée « SYMAGINER », pour répondre aux besoins métiers de ses services, et permettre une valorisation efficace des données traitées. Les bénéfices apportés par cet outil couvrent :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique précis et dynamique.
- L'identification des zones d'actions prioritaires.
- La simulation d'opérations d'aménagement.
- La comparaison et l'analyse de scénarios d'approvisionnement énergétique.

Dans une démarche d'accompagnement mutualisé, et pour répondre aux besoins exprimés par les intercommunalités, notamment dans le cadre des PCAET, le SYANE propose de mettre « SYMAGINER » à la disposition des EPCI-FP adhérents.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite accéder à cet outil. Elle sera adhérente au SYANE à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Une convention est proposée aux EPCI-FP intéressés et adhérents au SYANE, celle-ci permet de préciser les conditions d'accès à l'outil et les modalités de mise à disposition de l'outil et des données qu'il permet de partager. Cette convention est prévue pour une durée de 6 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'utilisation de solution logicielle « SYMAGINER », entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

18) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

La Communauté de Communes du Genevois a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **54.589 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes du Genevois.

Adopté à l'unanimité.

19) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.

- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **41.191 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Adopté à l'unanimité.

20) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.

- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Le Grand Annecy a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **109.697 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec le Grand Annecy.

Adopté à l'unanimité.

21) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIERES ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

La Régie des Eaux Faucigny-Glières a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **36.387 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières.

Adopté à l'unanimité.

22) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC THONON AGGLOMERATION ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de co-financement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Thonon Agglomération a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **74.322 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
- 2 à autoriser le Président à la signer avec Thonon Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Divers

23) COMMUNES DES CONTAMINES-MONTJOIE, DE GAILLARD, DU GRAND-BORNAND, DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS, DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - TAUX DE PARTICIPATION EXCEPTIONNEL DU SYANE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « UNE VILLE, UN RESEAU ».

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Le Syndicat dispose depuis 2020 d'accords-cadres permettant la réalisation de ces études à la survenance de besoins exprimés par les collectivités adhérentes au SYANE. Les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ces marchés bénéficient classiquement d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Dans ce contexte, le taux de participation du Syndicat délibéré par le Comité syndical pour ce type d'études s'établit à 70 % des dépenses HT.

Du fait du contexte géopolitique actuel, et de la pertinence des réseaux de chaleur pour répondre aux problématiques d'indépendance énergétique et de changement climatique, l'ADEME a mis en place un appel à projets « Une ville, un réseau », permettant un financement exceptionnel pour les études de faisabilité menées sur les collectivités de 2.000 habitants à 50.000 habitants.

Ainsi, toute étude lancée entre les mois de mai 2022 et octobre 2022 peut bénéficier d'un financement à hauteur de 90 % du montant TTC de la part de l'ADEME.

Le Syndicat a émergé à cet appel à projets pour des études d'aides à la décision susceptibles d'être éligibles à ce dispositif temporaire.

Ainsi, cinq nouvelles études de faisabilité de réseaux ont été lauréates de l'appel à projets de l'ADEME, pour des montants d'études et d'aides précisés dans le tableau suivant.

| Commune | Montant d'étude (€ TTC) | Aide ADEME (€) |
|--------------------------|-------------------------|----------------|
| LES CONTAMINES-MONTJOIE | 8.229,60 | 7.406,64 |
| GAILLARD | 21.091,20 | 18.982,08 |
| LE GRAND-BORNAND | 14.150,40 | 12.735,36 |
| SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS | 27.350,40 | 25.263,36 |
| SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 10.706,40 | 9.635,76 |

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le taux de participation du SYANE en conséquence en le portant à 90 % du montant TTC des dépenses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la modification des conditions de participation du SYANE pour les études des CONTAMINES-MONTJOIE, de GAILLARD, du GRAND-BORNAND, de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, lauréates de l'appel à projets de l'ADEME « Une ville, un réseau », avec une participation du Syndicat à hauteur de 90 % des montants des dépenses TTC pour la réalisation de ces études.

Adopté à l'unanimité.

24) QUESTIONS DIVERSES.

Le Président rend compte de son intervention lors du dernier congrès de la FNCCR, où il a été longuement question de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le Président a centré son propos sur les marchés de travaux de fibre optique et les difficultés qui s'y attachent (multiplicité des sous-traitants occasionnant de nombreux désordres), devant le Sénateur de l'Ain, Patrick Chaize, impliqué dans ces questions. Le Président estime qu'une mobilisation des élus, à laquelle il a déjà sensibilisé Nicolas Rubin, est nécessaire pour accélérer le travail législatif.

Une prise de conscience s'observe progressivement au plan national. En ce qui concerne le Syane, le délégataire va mettre en place des outils d'analyse, des interventions, et une équipe de surveillance de 5 personnes. Ce dispositif s'ajoute à la mobilisation de la Préfecture (une convention a été signée à ce sujet) et de la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de Séance,

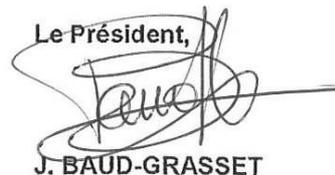


C. AEBISCHER



Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET